

Procès verbal de réunion du Conseil Municipal
Séance du 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le vingt-sept juin deux mil vingt-deux, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Etaient présents : Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur BOIREAU Philippe, Madame CUCHE Séverine, Monsieur RENAUDIN Nicolas, Monsieur VIMENET Manuel, Madame ZANETTI Frédérique, Madame MARCELIUS Stéphanie, Monsieur RIVIERE Pierre,

Etaient absents : Monsieur MICHEL Fabien, Monsieur FORET Christophe, Monsieur BILLAUD Stéphane, Monsieur CHAUVEAU Frédéric, Madame D'INCAU Audrey, Madame CHARRON Emilie, Monsieur LIEGE Edouard.



Pouvoir : Monsieur MICHEL Fabien a donné pouvoir à Monsieur RIVIERE Pierre, Monsieur FORET Christophe a donné pouvoir à Monsieur RENAUDIN Nicolas, Monsieur BILLAUD Stéphane a donné pouvoir à Monsieur Manuel VIMENET, Madame CHARRON Emilie a donné pouvoir à Madame Séverine CUCHE

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur Nicolas RENAUDIN

Délégation 20220630_ relative à des travaux d'électricité dans la chambre jaune et au musée du Château
--



Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient d'effectuer des travaux de remise aux normes d'électricité dans la chambre jaune et au musée du Château.

2 devis ont été reçus :

-  1 devis de la société ACFpe2C d'un montant de 5796,68€ HT
-  1 devis de la société Saboureau Texier Julien d'un montant de 4055.20€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Membres présents : 8 Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

-  Accepte le devis de la société SARL Saboureau Texier Julien d'un montant de 4055,20€ HT
-  Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

Délibération 20220630_2 relative à des travaux de curage de fossés au lieu-dit « Piloué » et au remplacement du tuyau des eaux pluviales au « Champ du Lac »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient d'effectuer des travaux de curage de fossés au lieu-dit « Piloué » et de procéder au remplacement du tuyau des eaux pluviales au « Champ du lac »

2 devis ont été reçus :

✚ 1 devis de la société Bordage d'un montant de 3640€ HT

✚ 1 devis de la société Boutin TP d'un montant de 3694€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Membres présents : 8 Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

✚ Accepte le devis de la société Boutin TP d'un montant de 3694€ HT

✚ Autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

Délibération 20220630_3 relative au contrat de fourniture d'électricité Sorégies Idéa pour les bâtiments communaux avec la SAEML SOREGIES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu le code de l'Energie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « Soregies Idea » de la SAEML Soregies et l'opportunité financière qu'elle représente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Membres présents : 8 Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

✚ Approuve le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES Idéa applicable dès réception par la SOREGIES de la notification du contrat signé,

✚ D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Délibération 20220630_4 relative à la demande de subvention de l'école

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la directrice de l'école a sollicité une subvention en vu de l'organisation d'une classe de mer qui a eu lieu du 13 au 15 avril 2022. Cette subvention permettant notamment de financer une partie des frais de déplacements (bus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Membres présents : 8 Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

- Accepte de verser une subvention à la caisse de l'Ecole de Chiré la somme de 850€

Délégation 20220630_5 relative à la demande de subvention de l'UNSS du collège Arthur Rimbaud de Latillé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Principal du collège Arthur Rimbaud de Latillé a sollicité une subvention au vu de la future acquisition de 2 tables de tennis de table. Il demande une subvention à hauteur de 60€ ou plus par commune sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Membres présents : 8 Suffrages exprimés : 12 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 1

- Accepte de verser une subvention à l'UNSS du collège Arthur Rimbaud de Latillé à hauteur de 60€

Délégation 20220630_6 relative à la Décision Modificative n°1 au vu de l'acquisition de divers matériels

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modifications de crédits qu'il convient d'opérer au budget compte-tenu du fait qu'il convient de remplacer l'armoire de maintien en température des plats à la cantine et de prévoir l'achat d'un tracto pelle.

La décision modificative est présentée comme suit :

Dépenses	
Article - Opération	Montant
20 : dépenses imprévues	- 20 000
2158 (opération 147) : installation, matériels, outillages techniques	+ 20 000
Total Dépenses	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

Membres présents : 8 Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

- Accepte la décision modificative n°1 présentée.

Délégation 20220630_7 relative au Temps d'Accueil Périscolaire année 2022/2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir des conventions afin d'organiser des ateliers périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

Membres présents : 8 Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

- Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir et les documents y afférents

Délibération 20220630_8 relative à l'aménagement du stade en aire jeux intergénérationnelle
(1^{ère} phase de travaux)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande auprès d'opérateurs spécialisés a été menée en vue l'aménagement du stade en aire de jeux intergénérationnelle (1^{ère} phase de travaux).

Dépenses HT en €		Recettes en €	
Espace Enfants	161 974,56	DETR	63 364,81
		CCHP	8 265,00
Espace Fitness	49 240,25	Ministère des Sports	42 242,96
		Commune	97 342,04
TOTAL	211 214,81	TOTAL	211 214,81

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal se prononce sur le programme prévisionnel ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Membres présents : 8 Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

- de valider ce projet d'investissement imputé à l'opération 115
- de confirmer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022,
- de solliciter les partenaires financiers pour les demandes de subventions correspondantes, notamment auprès de l'Etat pour la DETR, la Communauté de Communes du Haut Poitou pour le fonds de concours et également au Ministère des sports pour une demande de subvention.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Délibération 20220630_9 relative au choix du prestataire pour l'élaboration du site internet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite créer un nouveau site internet pour la commune.

4 devis ont été reçus :

- ✚ 1 devis de Colorlavie pour un montant de 7500€ HT
- ✚ 1 devis de la société Creako pour un montant de 5000€ HT
- ✚ 1 devis de Mme Gaëlle TANGUY pour un montant de 4200€ HT
- ✚ 1 devis de la société KAZART Productions pour un montant de 5200€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Membres présents : 8 Suffrages exprimés : 12 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 1

- Autorise le Maire à signer le devis avec la société Creako et les documents y afférents

Délibération 2022063_10 Fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes Demande d'octroi au titre de l'année 2022
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5214-16 V et L.2121-29 de ce code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057 en date du 7 avril 2022 relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Considérant que la solidarité communautaire se traduit par la mise en place, par une délibération en date du 07 avril 2022, de fonds de concours ;

Considérant qu'un fonds de concours peut être attribué par un EPCI à fiscalité propre, au profit d'une commune membre, pour financer la réalisation d'un équipement, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle ;

Considérant que le montant accordé au titre d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et qu'ainsi, si une commune a un reste à charge équivalent à 50 % du montant HT d'un investissement, le montant du fonds de concours qui lui est versé ne peut pas être supérieur à la moitié du reste à charge, dans la mesure où le fonds ne peut être supérieur au reste à charge supporté par la commune ;

Considérant au surplus que la Commune devra supporter un reste à charge au moins égal à 20 % du montant HT du coût de l'investissement ;

Considérant, enfin, que le fonds de concours devra avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

Considérant que, conformément à la délibération sus-citée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune, un fonds de concours de soutien à l'investissement communal de 8265€ au titre de l'année 2022 ;

Considérant que pour bénéficier de ce fonds de concours, la Commune souhaite présenter le projet d'aménagement du stade en aire de jeux intergénérationnelle dont le montant global HT est estimé à 211 214,81€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Membres présents : 8 Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Article 1^{er} : décide de solliciter l'octroi, au titre de l'année 2022, d'un fonds de concours 8265€ conformément aux dispositions du règlement adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 07 avril 2022, afin de financer le projet d'aménagement du stade en aire de jeux intergénérationnelle dont le montant global HT est estimé-à 211 214,81€

Article 2 : d'approuver le plan de financement de ce projet ci annexé.

Dépenses :

	en HT	en TTC
Acquisition et frais de notaire		
Diagnostics préalables (amiante et plomb, étude de filière d'assainissement...)		
Honoraires (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS, OPC...)		
Travaux	211 214,81	
Aléas et imprévus		
Aménagements et équipements intérieur		
TOTAL		

Recettes :

Europe		XX %
ETAT : DETR	63 364,44	30 %
ETAT : DSIL		XX %
Région Nouvelle Aquitaine		XX %
Département de la Vienne		XX %
Autres financeurs (Ministère des sports)	42 242,96	20 %
Communauté de Communes du Haut-Poitou	8265,00	3,90 %
Commune	97 342,04	46.10 %
TOTAL	211 214,81	

Délibération 20220630_11 relative au choix du mode de publicité des actes locaux
--

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation pour les communes de - de 3500 habitants de prendre une délibération quant au choix du mode de publicité des actes locaux à compter du 1^{er} juillet 2022 sans quoi la publication électronique des actes sera applicable par défaut.

La commune de Chiré-en-Montreuil ne possédant pas encore de site internet, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de procéder à **l'affichage** des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels au tableau d'affichage officiel situé à la droite de la porte de la mairie (tableau en bois) et ce à compter du 1^{er} juillet 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres :

Membres présents : 8 Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

- Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir et les documents y afférents

Délibération 20220519_12 relative à une demande de promotion interne du grade d'agent de maîtrise au grade d'agent de maîtrise principal
--

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant le tableau d'avancement proposé par le Centre de Gestion de la Vienne en date du 12 mai 2022,
Considérant que l'avancement sera soumis à la CAP,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal à raison de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Membres présents : 8 Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

- Accepte la demande de promotion au choix au grade d'agent de maîtrise principal pour M. Jean-Michel ECALE et accepte la création du poste d'agent de maîtrise principal à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette création de poste.

- Prochaine date du conseil municipal : le jeudi 15 septembre à 18h30

La séance est levée à 20:15

Fait et délibéré le 30 juin 2022